

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

CINQUIEME RAPPORT ANNUEL.

ANNEE 1935

A. ACTIVITE DES SERVICES METROPOLITAINS

1. COMMISSION DE L'INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Au cours de l'année 1935, les modifications suivantes sont intervenues dans la Commission de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge:

Le Professeur Henry Fairfield OSBORN, Président Honoraire de l'American Museum of Natural History de New-York, membre étranger, est mort le 8 novembre 1935.

Ont été nommés membres de la Commission:

Monsieur GERARD, Pol, Membre de l'Académie Royale de Médecine, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, représentant la première de ces institutions.

Monsieur de WILDEMAN, Emile, Membre de l'Académie Royale de Belgique, représentant le Fonds National de la Recherche Scientifique.

Monsieur le Chanoine GREGOIRE, Victor, Membre de l'Académie Royale de Belgique, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, représentant cette dernière institution.

Monsieur GHIGI, Alossandro, Recteur de l'Université de Bologne, Directeur du Laboratoire de Zoologie Appliquée de l'Université de Bologne, Membre étranger.

x

x

x

En conséquence et conformément à l'article 12 du décret du 2 novembre 1934, la Commission de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge se compose actuellement des personnalités suivantes:

PRESIDENT: M. V. VAN STRAELEN, Directeur du Musée Royal d'Histoire Naturelle de Belgique.

SECRETAIRE: M. W. ROBYNS, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat.

ADMINISTRATEURS NOMMES PAR LE ROI (premier tiers)

M. P. CHARLES, Administrateur Général des Colonies,
M. Joseph CLAËSENS, Directeur Général au Ministère des Colonies,

Son Excellence le Baron de CARTIER de MARCHIENNE, Ambassadeur de Belgique à Londres,

M. A. GOHR, Président du Comité Spécial du Katanga,
M. E. MARCHAL, Professeur à l'Institut Agronomique de l'Etat à Gembloux,

M. A. RODHAIN, Directeur de l'Institut de Médecine Tropicale "Prince Léopold" à Anvers,

M. H. SCHOUTEDEN, Directeur du Musée du Congo Belge,
M. J. WILLEMS, Directeur du Fonds National de la Recherche Scientifique.

ADMINISTRATEURS NOMMES PAR LE ROI SUR PROPOSITION DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES BELGES (deuxième tiers):

M. R. BOUILLENNE, Directeur de l'Institut et du Jardin Botaniques de l'Université de Liège,

M. E. DE WILDEMAN, Membre de l'Académie Royale de Belgique, représentant le Fonds National de la Recherche Scientifique,

M. P. GERARD, Membre de l'Académie Royale de Médecine,
M. le Chanoine V. GREGOIRE, Professeur à l'Université Catholique de Louvain,

M. A. LAMEERE, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles,
M. J. MAURY, Directeur du Service Cartographique du Ministère des Colonies (Institut Colonial),

M. P. PELSENEER, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique,

M. A. SCHOEP, Professeur à l'Université de Gand.

ADMINISTRATEURS PROPOSES AU CHOIX DU ROI PAR LA COMMISSION ET DESIGNES PARMIS LES MEMBRES DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ETRANGERES (troisième tiers):

Sa Grâce le Duc de BEDFORD, Président de la "Zoological Society of London",
M. A. GHIGI, Recteur de l'Université de Bologne,
M. H. HUMBERT, Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris,
M. E. LÖNNBERG, Directeur du "Naturhistoriska Riksmuseum" de Stockholm,
M. J.C. MERRIAM, Président de la "Carnegie Institution" à Washington,
The Right Honourable Earl. of ONSLOW, Président de la Société pour la Conservation de la Faune de l'Empire Britannique,
M. P. Gerbrand van TIENHOVEN, Président de l'Office International pour la Protection de la Nature.

Au cours de l'année 1935, la Commission s'est réunie deux fois, le 8 mars 1935 (12^e séance) et le 21 décembre 1935 (13^e séance).

2. COMITE DE DIRECTION.

Monsieur Paul CHARLES, devenu Ministre des Colonies au cours de l'année 1934, a été remplacé au Comité de Direction par Monsieur Joseph CLAESSENS, Directeur Général au Ministère des Colonies.

En conséquence, le Comité de Direction de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge se présente actuellement comme suit:

PRESIDENT: M. V. VAN STRAELEN, Directeur du Musée Royal d'Histoire Naturelle de Belgique.

MEMBRES:

M. R. BOUILLENNE, Directeur de l'Institut et du Jardin Botaniques de l'Université de Liège,
M. J. CLAESSENS, Directeur Général au Ministère des Colonies, Délégué de Monsieur le Ministre des Colonies,
M. W. ROBYNS, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat,
M. A. SCHOEP, Professeur à l'Université de Gand,
M. H. SCHOUTEDEN, Directeur du Musée du Congo Belge,
M. J. WILLEMS, Directeur de la Fondation Universitaire et du Fonds National de la Recherche Scientifique.

Le Comité de Direction, qui avait tenu six séances en 1934, s'est réuni aux dates suivantes:

1. 5 janvier 1935
2. 12 janvier 1935
3. 22 janvier 1935
4. 4 mars 1935
5. 23 mars 1935
6. 11 mai 1935
7. 25 mai 1935
8. 13 juillet 1935
9. 27 juillet 1935
10. 7 septembre 1935
11. 18 septembre 1935
12. 19 octobre 1935
13. 29 novembre 1935
14. 14 décembre 1935

3. COMITE FINANCIER

Le Comité Financier, constitué conformément à l'article 17 du Règlement Organique, n'a pas subi de modifications et se présente de la manière suivante:

1. M. René GUILLAUME, Administrateur-Délégué de la Banque du Congo Belge.
2. M. Albert van BILLOEN, Directeur Général de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite,
3. M. Paul van ZEELAND, Vice-Gouverneur de la Banque Nationale.

Ce Comité s'est réuni le 26 février 1935.

En un remarquable rapport, il a signalé diverses erreurs de méthode dans la tenue générale de la comptabilité de l'institution et a dressé un nouveau plan comptable.

4. COMITE AMERICAIN

Ce Comité qui a son siège à l'"American Museum of Natural History" est composé des personnalités suivantes:

PRESIDENT: Monsieur le Docteur J.C. MERRIAM.

VICE-PRESIDENT: Monsieur Stanley FIELD.

SECRETAIRE: Mrs. M.L.L. AKELEY.

MEMBRES:

Dr. Vernon L. KELLOGG, National Research Council, Washington.

Dr. Robert M. YERKES, Institute of Psychology de l'Université Yale, New-Haven.

Dr. Lewis H. WEED, Directeur de la "John Hopkins University" à Baltimore,

James G. WHITELEY, Consul Général de Belgique à Baltimore,

Dr. George H. CRILE, à Cleveland (Ohio),

F. TRUBEE DAVISON, Président de l'"American Museum of Natural History" à New-York,

Dr. I. BOWMAN, Président de l'"American Geographical Society" à New-York,

Dr. William K. GREGORY, Curateur en Chef de l'"American Museum of Natural History" à New York.

Sénateur Frédéric C. WALCOTT, Conservateur, Washington.

Dans le courant de l'année 1935 ce Comité ne s'est pas réuni. Il eut à déplorer, le 20 janvier 1935, le décès de l'un de ses membres, le Dr. George E. PRATT, Conservateur, à New-York.

5. COMITE LOCAL AU KIVU.

Le Comité de Direction de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge a décidé la création, au Kivu, d'un Comité Local, qui, composé de représentants des divers milieux sociaux de la région, pourrait amener les résidents à une meilleure compréhension des buts immédiats et éloignés de l'institution.

En sa séance du 21 décembre 1935, la Commission a appelé à la Présidence de ce Comité Monsieur le Commissaire de la Province de Costermansville.

6. DIRECTION.

En sa séance du 25 mai 1935, le Comité de Direction a renoncé aux services de Monsieur Jean van PEBORGH, Directeur de l'institution.

Depuis le 12 janvier 1935 jusqu'au premier janvier 1936, la Direction de l'institution a été bénévolement assumée par le Lieutenant-Colonel H. HACKARS.

En sa séance du 14 décembre 1935, le Comité de Direction a décidé de nommer en remplacement de Monsieur Jean van PE-BORGH, Monsieur Jean-Paul HARROY, Ingénieur Commercial U.L. B., avec le titre de Secrétaire du Comité de Direction.

Monsieur HARROY est entré en fonctions immédiatement.

Les services d'Afrique sont placés sous la direction d'un Conservateur, le titre de "Directeur-adjoint" ayant été supprimé.

Ces fonctions sont assumées par le Lieutenant-Colonel R. HOIER.

Il est assisté d'un Conservateur-Adjoint, Monsieur Léon LIPPENS, qui, effectuant des études ornithologiques, le seconde avec l'agrément du Comité de Direction, dans sa mission de surveillance.

7. ACTIVITE GENERALE.

Dans un but de propagande, l'Institut a adressé à la Presse, tant à l'Etranger qu'en Belgique, un grand nombre de communications et de documents photographiques. Des revues, des périodiques, des journaux quotidiens, ont fait paraître des études sur le Parc National Albert et l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge.

Monsieur Frans BECKERS-DEMERS, rédacteur au Journal "HET LAATSTE NIEUWS" a notamment effectué un séjour de plusieurs semaines au Parc National Albert, à la suite duquel il a publié une vingtaine d'articles sur les réalisations de l'institution.

Dans le même sens, l'institution a édité une carte en couleurs des Parcs Nationaux du Congo Belge, tels qu'ils se présentent à la suite du décret du 12 novembre 1935.

Ce document, de même qu'un tiré à part du décret précité, a été adressé à toutes les personnalités, autorités et institutions qui, dans le monde, s'attachent à promouvoir la protection de la Nature.

En collaboration avec "Les Amitiés Belgo-Suisses de Belgique" l'Institut a organisé le 4 avril 1935 une conférence à la Fondation Universitaire.

Le Professeur H. BADOUX, de l'Ecole Polytechnique de Zürich, a abordé le sujet: "La Protection de la Nature en Suisse".

Au cours de l'année 1935, l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge a eu l'occasion d'aborder l'étude d'une série de problèmes scientifiques d'actualité.

Le Comité de Direction s'est entouré d'une vaste documentation sur la question des feux de brousse, réunissant les rapports de Messieurs les Professeurs BOUILLENNE, HUMBERT, LAVAUDEN, LÖNNBERG, ROBYNS, SCHOUTEDEN, ainsi que des spécialistes résidant en Afrique tels que Messieurs EDWARDS, POULTON, MARTIN TEAN et SWYNNERTON.

Le Comité a été ainsi amené à interdire provisoirement les feux de brousse sur le territoire du Parc National Albert.

D'autre part, Monsieur le Ministre des Colonies a bien voulu consulter l'Institut sur les problèmes actuels de la Protection de l'okapi et de la législation sur la chasse dans la Colonie.

8. STATUTS DE L'INSTITUTION

Au cours de l'année 1935, l'Institut a proposé au Département certaines revisions des textes du décret du 26 novembre 1934

Ces modifications tendraient à délimiter avec précision les pouvoirs des conservateurs et des gardes de l'institution et à prévoir l'interdiction ou la limitation de la pêche - au même titre que de la chasse - sur les terres occupées par les indigènes.

Le projet est actuellement à l'étude.

x x x

9. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Aux termes de l'article 14 du décret du 26 novembre 1934, un règlement d'ordre intérieur a été élaboré par la Commission et proposé à l'approbation de Monsieur le Ministre des Colonies.

La rédaction de ce texte a soulevé certaines difficultés qui en ont retardé la promulgation.

x x x x x

10. REGLEMENT DU TOURISME

Le quatrième alinéa de l'article 9 du décret constitutif prévoit que "l'octroi d'une autorisation de pénétrer, circuler, camper et séjourner, ainsi que celle de pêcher et de chasser dans les territoires - annexes peut être subordonné à telles conditions, que fixera l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge ainsi qu'au versement d'un cautionnement et de taxes perçues au profit de l'institution et dont les montants seront déterminés par un règlement d'ordre intérieur."

Ce dernier règlement a été élaboré et soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Colonies.

Toutefois, la rédaction devra être modifiée par suite de l'extension du Parc National Albert au Nord et à l'Ouest du Lac Edouard.

x x x x x

11. EXTENSION DU PARC NATIONAL ALBERT

Se conformant aux directives que lui avait formulées Son Altesse Royale le Duc de Brabant, en son allocution présidentielle du 6 mai 1933, l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge a étudié les possibilités d'incorporer dans le Parc National Albert l'entière des eaux belges du lac Edouard, la partie méridionale de la plaine de la Semliki ainsi que les massifs du Ruwenzori et du Tshiaberimu.

La délimitation d'un bloc de 466.791 hectares a été réalisée de mai à octobre 1934 par le Commissaire de District H. HACKARS.

De multiples démarches ont abouti à un accord avec le Comité National du Kivu, dont les droits de prospection minière, notamment, devaient être pris en considération.

Le projet de décret a été soumis à Monsieur le Ministre des Colonies. Le Conseil Colonial l'a approuvé en sa séance du 25 octobre 1935. Le décret a été signé le 12 novembre 1935 et publié au Bulletin Officiel du 15 décembre 1935.

Enfin, à l'intervention de l'Institution, une action diplomatique a été engagée auprès des autorités britanniques, conformément à l'article 6 de la Convention de Londres de novembre 1933, convention qui prendra force le 14 janvier 1936, à la suite de sa ratification par un quatrième état signataire.

Cette action a abouti à une proposition du Colonial Secretary tendant à faire étudier conjointement sur place par les représentants locaux des deux gouvernements et le représentant en Afrique de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, la possibilité de compléter, du côté anglais, l'oeuvre belge de protection de la Nature sur le lac Edouard et dans le massif du Ruwenzori.

Cette proposition a rencontré l'accord de Monsieur le Ministre des Colonies et de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge.

x x x x

12. MISSIONS SCIENTIFIQUES EN 1935

Monsieur H. DAMAS est parvenu à Rutshuru au début de l'année 1935 et a adressé à l'institution une série de rapports témoignant d'une fructueuse activité. Un subside complémentaire de trente mille francs lui a été alloué par l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge pour lui permettre de poursuivre utilement ses recherches de biologie lacustre.

Monsieur L. HERMANS a effectué dans le Parc National Albert, dans le Parc National de la Kagera et dans le voisinage de ces parcs, une série de mesures destinées à compléter le levé de la carte magnétique de l'Est de la Colonie.

Monsieur L. LIPPENS, - Conservateur-adjoint - a entrepris l'établissement de l'inventaire ornithologique du Parc National Albert et du Parc National de la Kagera et projette de poursuivre les récoltes interrompues par le départ de Monsieur de WITTE.

Pour faire bénéficier la Mission cinématographique, dirigée par Monsieur A. DENIS-ROOSEVELT, de la compétence scientifique et de l'expérience des contingences africaines de Monsieur G.F. de WITTE, ce dernier chargé de Mission a été prié par l'institution de prolonger son séjour au Parc National Albert jusqu'à la fin de l'année 1935.

Malheureusement, après qu'il eut accompagné Monsieur DENIS dans la Province de Stanleyville, Monsieur G.F. de WITTE fut contraint par sa santé de rentrer en Europe.

Un programme complet et précis, tracé par Monsieur de WITTE avant son départ, permit néanmoins à la mission cinématographique de poursuivre ses travaux au Parc National Albert dans le plan qui lui fut indiqué par l'institution: rassembler une série de bandes à caractère didactique, donnant des vues animées de la vie des petits animaux, avec enregistrement éventuel de leurs chants et de leurs cris, reproduisant les aspects caractéristiques de la flore tropicale et des principales espèces végétales qui peuplent les forêts, les savanes, les brousses et les marais.

Les rapports émanant de Monsieur DENIS-ROOSEVELT permettent de prévoir des résultats satisfaisants.

x x x

Au mois de mai 1935, lorsque la deuxième tranche de huit mille dollars prévue à la convention intervenue avec Monsieur DENIS est arrivée à échéance, la dévaluation du Belga fit réaliser à l'institution une perte de change de 60.000 francs.

Une perte identique est à prévoir pour la troisième tranche, payable à la livraison des films, si le cours du dollar ne se modifie pas.

L'institution, n'ayant pu obtenir du Fonds National de la Recherche Scientifique et de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge une augmentation de subside, s'est résolue à supporter provisoirement cette perte, se réservant de récupérer cette somme à l'avenir dans la mesure de ses possibilités.

Franchon 150.000
Le Arund 70.000

13. ETUDE DES MATERIAUX

SCIENTIFIQUES RECOLTES PAR MONSIEUR de WITTE.

MATERIEL BOTANIQUE.

Vingt-sept spécialistes belges et étrangers ont accepté l'examen des collections botaniques.

Les échantillons, préparés et répartis par les services du Jardin Botanique de l'Etat, ont été adressés à ces spécialistes.

Divers rapports sont déjà parvenus au siège de l'institution.

MATERIEL ZOOLOGIQUE .

INVERTEBRES.

Septante et un spécialistes ont été présentés pour l'étude de ce matériel. La plupart ont accepté.

Le Musée du Congo Belge à Tervueren et le Musée Royal d'Histoire Naturelle de Belgique ont assumé la préparation de ces collections.

VERTEBRES.

Messieurs les Docteurs H. SCHOUTEDEN, L. GILTAY et S. FRECHKOP ont accepté respectivement d'examiner des oiseaux, des poissons et des mammifères figurant dans les récoltes de Monsieur de WITTE.

De dornier naturaliste assurera lui-même l'étude des batraciens et des reptiles.

14. Sauvages

noter
15/2
1/2
noter
1/2

noter
15/5
Lefsup



14. CARTOGRAPHIE - ICONOGRAPHIE.

La mission cartographique a terminé à Bruxelles les travaux de délimitation des anciennes régions incluses dans le Parc National Albert et poursuit sa tâche pour l'extension consacrée par le Décret du 12 novembre 1935.

Une carte générale des parcs nationaux du Congo Belge a été dressée au 1/500.000, réduite en couleurs et répandue par les soins de l'Institut.

D'autre part, un important travail de classement a été effectué pour les quelque six mille photographies rassemblées à l'heure actuelle, dont plus de cinq mille ont été fournies par Monsieur de WITTE.

x x x

15. ASSURANCES

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité de Direction a décidé de couvrir par voie d'assurance tous les risques d'accident ou de destruction inhérents au personnel et au matériel de l'institution, en Afrique et en Europe.

Les primos de police constituent un montant total annuel de quinze mille francs environ.

x x x

16. TOURISME

Dans le courant de l'année, l'Institut a fait de nombreuses démarches auprès des organismes s'occupant de la propagande touristique, notamment la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, la Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo Belge, le Comité National du Kivu et la Compagnie Immobilière du Nord du Kivu.

Les deux premiers ont décliné toute intervention, en raison des dépenses très élevées que nécessiterait la propagande à l'étranger.

Un délégué de l'Institut a assisté à la réunion d'un Comité chargé par le Gouvernement de la Colonie d'étudier les possibilités de promouvoir le tourisme au Congo Belge. Ce Comité a décidé qu'il y avait lieu de confier cette mission à l'Office Belgo-Luxembourgeois du Tourisme, organisme gouvernemental, qui aurait pour délégué en Afrique le Comité National du Kivu, dont la zone d'action s'étendrait dans toute la partie orientale de la Colonie, y compris les Parcs Nationaux.

Il est à signaler que les intérêts de l'Institut sont défendus au Conseil Technique Colonial de l'Office Belgo-Luxembourgeois du Tourisme par la présence, au sein de ce Comité, de deux de ses délégués.

Quant à la Compagnie Immobilière du Nord du Kivu, filiale du Comité National du Kivu, elle se propose d'assumer l'organisation du tourisme (campements, déplacements, guides, subsistance) dans les Parcs Nationaux proprement dits.

A cet effet, elle a chargé son administrateur-délégué d'aller étudier la question sur place.

Toutefois, le Comité de Direction ne s'est pas engagé vis-à-vis de cette société et attendra ses propositions pour décider s'il y a lieu de lui octroyer ce monopole.

Toutefois, ce Comité a recueilli une importante documentation lui permettant, le cas échéant, d'établir le cahier des charges pour la société qui serait agréée comme concessionnaire du tourisme.

En 1935 ont paru deux importantes brochures touristiques sur le Congo Belge, qui comportent des renseignements très détaillés sur les Parcs Nationaux.

x x x

17. PROTECTION DE LA NATURE EN GENERAL.

a) COLLABORATION AVEC L'OFFICE INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DE LA NATURE.

L'Institut a poursuivi sa collaboration avec l'Office International pour la Protection de la Nature.

1925-1929
1930-1934

61.50

Il est notamment intervenu pour faire octroyer à cet office par la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, un subside de huit mille francs, destiné à la publication de la législation relative à la Protection de la Nature au Congo Belge et au Ruanda-Urundi pour la période quinquennale de 1930-1934.

b) PROTECTION DE L'OKAPI.

A l'intervention de l'Institut, des mesures ont été prises en 1935 par le Gouvernement pour renforcer la protection de l'Okapi.

Il a notamment été décidé que dorénavant il ne serait plus accordé d'autorisations spéciales de chasse permettant l'abattage de cet animal^{et} qu'en vue de pourvoir aux besoins des établissements scientifiques, il serait créé une station d'élevage de l'Okapi sous la direction du Révérend Frère HUTSEBAUT, de la mission de Buta.

L'Institut a d'autre part proposé au gouvernement que toutes les dépouilles saisies chez les indigènes soient concentrées au Musée du Congo Belge à Tervueren, qui serait chargé d'en assurer la répartition.

La création de réserves spéciales pour okapis est également étudiée par le Gouvernement, en collaboration avec l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge.

c) ORGANISATION DE LA CHASSE AU CONGO BELGE.

A la suite de l'Ordonnance-loi n° 63 en date du 4 avril 1935 du Gouverneur Général, l'opinion publique étrangère avait été mise en émoi par le fait qu'il semblait que la chasse aux animaux protégés allait être simplement subordonnée au paiement d'une taxe spéciale.

L'Institut s'est fait l'écho de ces alarmes auprès du Gouvernement et a obtenu l'assurance que les permis continueraient à n'être délivrés qu'à titre tout à fait exceptionnel, en vue de fournir des spécimens aux établissements scientifiques.

D'autre part, sur la suggestion de l'Institut, le Gouvernement étudie la création d'un service spécial de la Chasse au Congo Belge, dirigé par un fonctionnaire spécialiste, dont les attributions correspondraient à celles des "Game Warden" des colonies anglaises.

18. PROJET DE CREATION DE NOUVEAUX PARCS.

+ a) PARC DE FARADJE .

A la suite d'échanges de vues avec le Ministère des Colonies, la plupart des difficultés qui s'opposaient à la création de ce Parc sont éliminées. Il ne reste qu'à obtenir l'abandon des droits que la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto exerce dans la région.

Cette question sera tranché par le Gouvernement par l'octroi à cette société d'une nouvelle concession en échange de cet abandon.

L'Institut a, en conséquence, décidé de faire procéder dans le courant de 1936 à la délimitation et à l'organisation de ce nouveau parc.

+ b) PARC DU KATANGA.

Des pourparlers avec le Comité Spécial du Katanga ont abouti à une proposition de cet organisme, tendant à transformer en Parc National la réserve de chasse du lac Upemba.

Cette réserve est encore grevée de nombreux droits, miniers et indigènes, dont l'Institut s'efforce d'obtenir l'abandon, préalablement à la création de ce Parc.

19. LABORATOIRE A LA STATION CENTRALE DE RUSTHURU.

1938
A la demande du Comité de Direction, Monsieur le Professeur BOUILLENNE a étudié le problème de la création et de l'équipement d'un laboratoire à la Station Centrale de Rutshuru.

Des dispositions ont été prises en vue de l'acquisition des instruments et des produits indispensables, dès que les finances de l'institution le permettront.

20. FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS
NATIONAUX DU CONGO BELGE.

+ Le Conseil d'Administration de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge a établi son premier rapport annuel.

Ce document figure en annexo au présent rapport, de même que le bilan et le compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1935 et les prévisions budgétaires pour 1936.

=====

- B - ACTIVITE EN AFRIQUE

1° EXPLORATION SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO

BELGE.

a) TOPOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE.

Par suite des mutations survenues dans le personnel de la mission cartographique, l'établissement de la carte du Parc National Albert n'a guère progressé dans le courant de l'année.

De février à avril, le Lieutenant MARLIER s'est trouvé seul pour déterminer la chaîne de triangulation à l'Ouest du lac Edouard.

A partir de cette date, tous les travaux de triangulation ont été arrêtés jusqu'à la fin de l'année, tandis que l'adjudant KUPPER, s'occupait seul de l'établissement de la planchette de la région Nord-Ouest du lac.

Les levés topographiques seront poursuivis dès le début de l'année 1936 par le Lieutenant PAHAUT et son assistant l'adjudant Chef ELISSEN.

Le programme de la Mission consiste à rattacher le réseau de triangulation de la région du lac Edouard à celui de la région de Kilo-Moto et à établir la carte complète du pays situé entre les lacs Edouard et Albert.

Il est à prévoir que pour fin 1936 la plus grande partie de l'extension du Parc National Albert au Nord du Lac Edouard sera levée.

b) DELIMITATION

La démarcation sur le terrain du Parc National Albert et du Parc National de la Kagera est réalisée au moyen de poteaux indicateurs situés aux intersections des limites avec les routes, pistes et sentiers.

De nombreux poteaux ont été placés en 1935 dans l'ancien Parc, entre les Lacs Edouard et Kivu; d'autres, en petit nombre, au Parc National de la Kagera.

PNB
PNK

Quant à l'extension au Nord du Lac Edouard approuvée par le décret du 12 novembre 1935, les limites^{en} seront tracées sur le terrain à l'occasion de l'organisation de ce nouveau parc, en 1936.

c) SCIENCES BIOLOGIQUES.

A) Monsieur G.F. de WITTE a poursuivi jusqu'au mois de mars ses récoltes zoologiques et botaniques au Parc National Albert.

A partir de cette date jusqu'au début juin, il a collaboré à la mission cinématographique DENIS-ROOSEVELT, tout en rassemblant des échantillons biologiques au cours de ses déplacements dans la province de Stanleyville.

Au cours de sa mission, Monsieur de WITTE a prospecté tout l'ancien Parc National Albert, non comprise la région des volcans actifs du Nyamuragira et du Nyiragongo et de la plaine de lave située entre le Nyamuragira et Mabenga.

Cette dernière région devra donc faire l'objet d'une étude ultérieure.

B) Monsieur Hubert DAMAS s'est attaché à l'étude systématique des Lacs Kivu, Edouard, et Mokoto sous les aspects suivants: Planeton, chimie du Lac, sondages, faune littorale, dragages, poissons, récoltes accessoires.

Il a également porté son activité sur les nombreux étangs répartis dans le Parc et sur le réseau hydrographique de la région.

Des collections hydrobiologiques ont été rassemblées et des échantillons d'eau prélevés et adressés au Musée du Congo Belge à Torvuoren.

Accessoirement, Monsieur DAMAS s'est attaché, au déversoir de la Semliki, à diverses recherches d'ordre paléontologique qui semblent avoir donné des résultats.

C) Monsieur Léon LIPPENS a entrepris depuis le mois de mai un cycle d'observations ornithologiques, s'attachant plus spécialement à la faune aquatique et aux problèmes de migration et de baguage.

Jusqu'à présent, l'Institut n'est pas encore fixé sur les premiers résultats obtenus par cette mission.

D) Le programme de la Mission DENIS-ROOSEVELT comporte également la production de documents cinématographiques et sonores, caractéristiques de la faune et de la flore des Parcs Nationaux.

d) SCIENCES MEDICALES ET VETERINAIRES.

En 1935, aucune étude particulière n'a été effectuée dans ce domaine. L'Institut ne pourrait donc se prononcer actuellement sur le degré de virulence des différents foyers de Maladie du Sommeil, qui subsistaient dans le Parc au moment de l'évacuation des populations, réalisée en 1933-1934.

e) G E O L O G I E.

Les études géologiques se sont bornées aux observations périodiques, par le Conservateur, de l'activité du volcan Nyamuragira.

Il a notamment été constaté que le niveau inférieur du cratère est passé en 1935, de 2881 à 2921 mètres, ce qui dénote une activité beaucoup plus faible que celle qui s'est manifestée en 1934. D'autre part, le Nyiragongo semble être entré également dans une période de calme.

En octobre, les lueurs qui couronnent son immense cratère avaient complètement disparu et fin décembre elles étaient encore très faibles en comparaison de ce qu'elles étaient au début de l'année.

f) PHYSIQUE DU GLOBE.

Pendant toute l'année 1935, Monsieur Louis HERMANS, Docteur en Sciences Physiques et Mathématiques, Chargé de Mission de Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, a effectué une série de stations, destinées à l'établissement de la carte magnétique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

Le rapport annuel de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge donne le détail de ces travaux.

II. ORGANISATION ET AMENAGEMENTS.
a) EVACUATION DES POPULATIONS INDIGENES.

Conformément à la décision 104 du Comité de Direction, en date du 12 octobre 1933, l'évacuation complètement réalisée en 1934, a été maintenue au cours de l'année 1935.

Toutefois, l'Institut a été pressenti du projet de Monsieur le Gouverneur Général de la Colonie, tendant au rétablissement de pêcheries indigènes sur le lac Edouard et sur la rivière Semliki.

Après en avoir délibéré à diverses reprises, et bien que le décret du 12 novembre 1935 prévoit le rétablissement de certaines pêcheries aux endroits fixés de commun accord entre l'Administration Locale et l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, le comité a décidé de maintenir son point de vue: la présence des populations indigènes dans les Parcs Nationaux est incompatible avec les nécessités de la conservation intégrale de la faune et de la flore.

D'autre part, le rétablissement de pêcheries devrait, comme le prévoit le décret, ne pouvoir se faire qu'à la condition que les mesures d'évacuation prises en vue de combattre la Maladie du Sommeil aient été rapportées.

Le Comité, se basant en cela sur l'avis autorisé de Monsieur le Docteur RODHAIN et des médecins ayant dirigé les Missions de la Maladie du Sommeil à la Semliki et au Lac Edouard a estimé qu'une année d'évacuation ne suffisait pas pour éteindre les foyers de Tripanosomiase qui avaient à peu près anéanti les populations de la région. Le Ministre des Colonies a fait savoir à l'institution qu'il se ralliait en tous points à cette manière de voir.

Il importe de signaler pourtant, qu'après la délimitation des terres d'extension de la Semliki et avant la publication du décret du 12 novembre 1935, consacrant cette extension, les autorités territoriales ont autorisé la réinstallation de plusieurs pêcheries sur la rivière Semliki.

Cette autorisation a pour but de remédier aux inconvénients du braconnage qui se pratiquait sur une grande échelle, en réglementant la circulation et en organisant la surveillance médicale dans les campements de ces pêcheurs.

b) TRAVAUX D'AMENAGEMENT.

L'aile Sud du bâtiment principal de Rutshuru, commencée en 1934, a été terminée dans l'année.

Un gîte en planches a été construit à Kabara (Col entre les volcans Mikono et Karissimbi).

Un gîte identique a été construit au pied Sud du petit volcan Nyakibumba, le camp de Nyarusambo ayant été supprimé.

L'ancien gîte de Vitshumbi, construit en matériaux provisoires, menace de tomber en ruines; une nouvelle construction est en préparation.

Au Parc National de la Kagera, le Gouvernement du Ruanda-Urundi a mis gracieusement à la disposition de l'institution les bâtiments de l'ancien poste de Gabiro.

c) ROUTES ET PISTES CARROSSABLES.

Une route automobile reliant le gîte de Nyakibumba à la grande route Rutshuru-Ngoma est en construction.

Dans le but de détourner la circulation des indigènes à travers les forêts du Secteur Oriental, une nouvelle piste a été frayée entre Tsharubindi et Munagana, par le col Sabyinio - Musule, parallèlement à la frontière et à deux ou trois kilomètres de celle-ci.

Le Gouvernement a construit une nouvelle route reliant Ngoma à Sake à travers la plaine de lave du Rumoka: il en résulte que la circulation est dorénavant interdite sur la piste caravanière Kibati- Rushayo - Shove - Sake.

A la fin de cette année, le Gouvernement a également terminé la construction de la route Beni - Kasindi - Katwe, à travers le secteur de la Semliki. Cette route donne accès commode au Ruwenzori pour les touristes venant du Congo Belge et de l'Uganda.

III. GESTION ET SURVEILLANCE.

- a) -S U R V E I L L A N C E. - Un corps de garde a été constitué au Parc National de la Kagera.

Du fait que le Conservateur ne peut pas assurer en permanence le contrôle de ce Parc, les gardes ont été placés provisoirement sous la direction de Monsieur R. VERHULST, Administrateur-Territorial de Gabiro et ce, avec l'assentiment du Vice-Gouverneur Général Gouverneur des Territoires du Ruanda-Urundi.

Ce parc a été divisé en dix secteurs de surveillance, dont trois dans le territoire - annexe. Deux gardes sont affectés à chacun de ces secteurs.

Dans l'ancien Parc National Albert, un certain nombre de gardes ont dû être licenciés pour inconduite et ont été remplacés par des gardes auxiliaires et des Batwa, ceux-ci assurant particulièrement la surveillance des forêts de haute altitude.

La densité du réseau de surveillance est encore insuffisante et tout particulièrement au voisinage de la frontière, où le braconnage de pêche persiste.

En 1936, cette surveillance sera renforcée dans la mesure des possibilités budgétaires de l'institution.

b) CONSTATS D'INFRACTIONS.

Tous les délits constatés pendant le courant de l'année ont été commis par des indigènes.

La plupart sont des délits de pêche dans les rivières Rutshuru et May-na-Evi et dans le lac Edouard.

Les incendies de brousses provoqués par l'homme ont presque cessé mais la foudre en a allumé plusieurs dans les régions montagneuses.

A part deux cas qui se situent au Sud et à l'Est du Nyiragongo, tous les délinquants ont été arrêtés et condamnés par les autorités locales.

Il est agréable de constater d'autre part qu'aucune infraction aux lois qui régissent les Parcs Nationaux n'a été commise par des Européens.

c) INSPECTIONS.

Les différents secteurs de l'ancien Parc National Albert ont été fréquemment visités par le Conservateur et le Conservateur-adjoint.

Dans la mesure des possibilités, ils ont également parcouru

le Parc National de la Kagera, notamment pour organiser celui-ci avec le concours de Monsieur R. VERHULST, Administrateur - Territorial de Gabiro.

d) DEPLACEMENT DES VILLAGES EN DEHORS DU PARC.

Dans le secteur du Mikeno, l'évacuation était complète au premier janvier 1935. Il ne s'y trouve plus que quelques clans de pygmées.

Dans le secteur du Nyamuragira, il reste le village de Rutoko, dont le déplacement a été approuvé par le Gouvernement, conformément au procès-verbal de la commission de délimitation; ce village ne sera toutefois évacué qu'après le paiement des indemnités prévues par acte notarié. Dans le même secteur subsiste le village de Nzuru, au bord du lac Kivu, dont la suppression n'a pas été admise par les autorités.

Il en résulte que les terres occupées par ces indigènes et comprenant les collines de Nzuru, Mihonga et Kabazana sont exclus du Parc.

Au Nord-Ouest de ce Secteur, dans la région du Mushari, des villages se sont réinstallés aux environs du Mont Mushabele, après que la commission de délimitation eut fixé les limites du Parc: mais il est à remarquer que ces limites ne concordent pas avec celles reconnues par le décret du 26 novembre 1934. Cela s'explique par le fait que, après les opérations de la commission de délimitation, l'Institut a obtenu du Gouvernement et du Comité National du Kivu, le maintien des limites telles que les prévoyait le décret du 9 juillet 1929. Les indigènes se sont donc réinstallés de bonne foi sur des lieux qu'ils croyaient exclus du Parc National Albert.

Pour obtenir leur déplacement, il faudra par conséquent faire établir un nouvel acte de cession de droits que les indigènes possèdent sur ces terrains et prévoir le montant des indemnités qui devront leur être allouées.

Dans le secteur de Rwindi-Rutshuru, il restait les deux petits villages de Katanda et de Ndeko qui devaient être évacués pour cause de Maladie du Sommeil.

L'administration territoriale locale a différé cette évacuation que l'Institut ne pourra dès lors obtenir que par la procédure prévue par le décret du 26 novembre 1934.

Au Parc National de la Kagera, l'Administration Territoriale de Gabiro a réalisé en 1935 le déplacement des villages de Nyarakuru, Tuntu et Kashoho.

Par contre, il subsiste à l'Est de la région, sur les collines échelonnées le long de la rivière Kagera, treize villages, ayant une population totale de 4.227 habitants. Ces derniers ne peuvent être déplacés, il a été convenu avec le Gouvernement local, que toutes les terres, à l'exception des rivières et marais, situées entre la frontière et une ligne parallèle au sentier de Kibungu à Kakitumba, et distante de celle-ci de cinq cents mètres, seraient exclues du Parc.

Les indigènes conservent leur droit de pêche dans la rivière Kagera.

e) PROTECTION DES CULTURES INDIGENES.

Aucune déprédation par les animaux n'a été signalée dans les cultures indigènes: le gibier, se sentant en sûreté, n'éprouve plus le besoin de sortir de la réserve.

f) PROTECTION DES FORETS.

Les forêts sont en général bien protégées par les gardes auxiliaires Batwa. Les auteurs de quelques délits de coupe de bois ont été déférés en justice.

Dans la partie du Secteur Oriental situés dans le Ruanda, les pasteurs ont cessé d'y faire paître clandestinement leurs troupeaux.

Les coupes de bois pour les besoins des constructions et pour la fabrication du charbon de bois ont également cessé.

Dans la région de Sezéro, les indigènes ont entièrement coupé la réserve de bambous qui avait été laissée à leur disposition, sans que toutefois des abus aient été commis en dehors de cette réserve.

On n'a plus constaté d'invasions de Baganda (Uganda) dans les forêts de bambous, au Nord du Sabyinio.